



REDEVANCE D'AMARRAGE SUR PONTONS								EMPLACEMENT A TERRE ⁽¹⁾
Catégorie	Longueur hors tout *	Largeur H.T.	Forfait Annuel	Trimestriel ⁽²⁾⁽³⁾	Mensuel ⁽²⁾⁽³⁾	Hebdomadaire ⁽²⁾⁽³⁾	Journalier	Mensuel
A	inf. à 5,00	2,15	885	541	200	66	14	39
B	5,01 à 5,50	2,30	943	577	218	71	15	47
C	5,51 à 6,00	2,45	1062	613	236	76		
D	6,01 à 6,50	2,60	1180	686	253	81	17	55
E	6,51 à 7,00	2,70	1297	754	272	86		
F	7,01 à 7,50	2,80	1473	828	289	91	18	75
G	7,51 à 8,00	2,95	1593	903	306	96		
H	8,01 à 8,50	3,10	1770	956	324	102	20	91
I	8,51 à 9,00	3,25	1947	1007	342	107		
J	9,01 à 9,50	3,40	2123	1060	360	117	23	109
K	9,51 à 10,00	3,55	2301	1120	394	122		
L	10,01 à 10,50	3,70	2475	1203	431	132	28	130
M	10,51 à 11,00	4,00	2654	1280	471	142		
N	11,01 à 11,50	4,15	2830	1366	509	152	31	148
O	11,51 à 12,00	4,30	3007	1492	541	162		
P	12,01 à 12,50	4,45	3183	1620	577	173	36	167
Q	12,51 à 13,00	4,60	3362	1798	638	183		
R	13,01 à 13,50	4,75	3537	1946	686	193	41	202
S	13,51 à 14,00	4,90	3715	2158	737	213		
T	14,01 à 16,00	5,20	3886	2333	790	234	46	240
U	par mètre en plus sur la longueur ou 0,50 m sur la largeur		238	184	59	50	7	38

* Longueur hors tout, telle que mesurée aux extrémités, avec appareils fixes et mobiles, au poste d'amarrage.

(1) L'emplacement à terre est gratuit pour les titulaires d'un mouillage annuel, dans la limite des places disponibles.

(2) Les places au trimestre seront affectées en fonction des places disponibles, les mouillages annuels étant prioritaires.

(3) Tarifs basse saison du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 25 % de réduction.

Pour les multicoques, la base de tarification sera rattachée à la catégorie correspondant à la même surface (Longueur de coque x Largeur Hors Tout).

Pour les monocoques dont la largeur excède celle correspondant à la longueur du barème, il sera procédé comme pour les multicoques.

Toute journée commence à midi et finit le lendemain à midi. Toute journée entamée est due.

Les nouveaux usagers arrivant en novembre et désirant un contrat annuel pour l'année suivante, pourront bénéficier pour novembre et décembre du tarif mensuel à flot, réduit de 50%.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour le règlement du Forfait Annuel, quatre modes de paiement sont proposés par la Société :

• Paiement de la totalité en un seul versement avant le **30 Avril**

• Paiement de 50 % avant **fin Février** et 50 % **fin Juin**

• Un premier acompte de 25 % au **05 Mars**,
Un deuxième acompte de 25 % au **05 Mai**,
Un troisième acompte de 25 % au **05 Août**,
Le solde au **05 Novembre**

• Paiement en **10 fois** par prélèvement du **05 Mars** au **05 Décembre**

Pour les paiements échelonnés, le prélèvement automatique bancaire ou postal est obligatoire (joindre un R.I.B.).

En cas de non paiement aux dates convenues, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure à compter de ces dates, sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal sans que cette clause puisse nuire à l'exigibilité de la dette (loi n° 92.1442 du 31.12.92).

Les paiements anticipés n'entraînent pas d'escompte.

En outre, la Société se réserve le droit, le cas échéant, de faire application de toute mesure d'exécution prévue par la réglementation.

ÉLÉVATEUR SUR TERRE-PLEIN SUD (voir NOTA en fin de texte)

Maxi 30 T	Par mouvement exclusivement mise à l'eau ou sortie de l'eau <i>1/2 h. grutier comprise</i>	Carénage sur grue comprenant sortie de l'eau sans pose sur ber, nettoyage pompe haute pression par agents du Port et remise à l'eau <i>(Forfait 1 heure)</i>
inf. à 4 T	140	122
4 T à moins de 6 T	177	150
6 T à moins de 10 T	211	183
10 T à moins de 16 T	261	224
16 T à moins de 22 T	335
22 T à moins de 30 T	465
Immobilisation grue par 1/2 heure supplémentaire		60
Compresseur essence par heure		55
Location d'épontilles ou de ber/jour		30

GRUE SUR TERRE-PLEIN NORD (voir NOTA en fin de texte)

	Par mouvement exclusivement mise à l'eau ou sortie de l'eau <i>1/2 h. grutier comprise</i>	Carénage sur grue comprenant sortie de l'eau sans pose sur ber, nettoyage pompe haute pression par agents du Port et remise à l'eau <i>(Forfait 1 heure)</i>
inf. à 2 T	60	86
2 T à moins de 3 T	66	103
3 T à moins de 4,5 T	91	134
Immobilisation grue par 1/2 heure supplémentaire		31
Compresseur électrique par heure		38
Location d'épontilles ou de ber/jour		27

PRESTATIONS DIVERSES

Matège ou démâtage (<i>1/2 h. grutier incluse</i>)	60
Main-d'œuvre par 1/2 h.	24
Remorquage	38
Abonnement WI FI forfait annuel	155

CALE D'ÉCHOUAGE QUAI TABARLY

inf. à 9 m	25
9 m à 15 m	30
sup. à 15 m	41

NOTA : Cette fourniture est incluse dans le prix de location de mouillage annuel uniquement.

SYSTEME DOCK PNEUMATIQUE COQUE RIGIDE**PLACES LIMITÉES**

Prix selon la catégorie (longueur hors tout) du tarif général + 10 %

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : Prestations assurées selon possibilités mais avec majoration de 20%.

NOTA : Les plaisanciers pourront bénéficier d'un tarif "abonnement" pour un minimum de 4 grutages affectés à un seul bateau, pour l'année en cours. Cet abonnement, qui devra être réglé dès avant le premier grutage, permettra le bénéfice d'une réduction de 20%. Le nom du navire devra expressément figurer sur le bulletin d'abonnement qui devra être présenté avant chaque opération pour compostage par le service du Port.